

COMMUNE DE ROCHEFORT-MONTAGNE**COMPTE RENDU DE SEANCE**

Séance du 20 Mai 2022

L' an 2022 et le 20 Mai à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de la mairie sous la présidence de JARLIER Dominique Maire

Présents : M. JARLIER Dominique, Maire, Mmes : CHABORY Bernadette, COLON Myriam, DE TAPIA Sandrine, MOLLE Delphine, PERTILE Florence, MM : BOULAY Julien, CEYSSAT Dominique, FAURE Fabien, SEMBEL Joël, TORRES Jean-Eric, VALLEIX Simon

Absent(s) ayant donné procuration : Mme MONARCHA Nadine à M. SEMBEL Joël, M. BRANDELY François à M. JARLIER Dominique

Absent(s) : Mme ROUQUIER Edith

DECISIONS

réf: 2022_511 objet : Transfert de l'exercice de la compétence "Mise en place et Organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE au SIEG du Puy-De-Dôme

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du comité syndical du SIEG du Puy-de-Dôme en date du 25 mars 2017 approuvant à la majorité de ses membres les nouveaux statuts et notamment l'article 3.2.3 habilitant le SIEG du Puy-de Dôme à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu les délibérations du comité syndical du SIEG du Puy-de-Dôme en date des 20 janvier et 8 décembre 2018 approuvant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE,

Considérant que le SIEG DU PUY-DE-DÔME engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.1. des statuts du SIEG DU PUY-DE-DÔME, le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;

Après en avoir délibéré (8 pour, 1 contre, 5 abstentions), le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » au SIEG DU PUY-DE-DÔME pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ;
- S'engage à verser au SIEG DU PUY-DE-DÔME les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 9 des statuts du SIEG DU PUY-DE-DÔME et des délibérations prises par son comité pour l'exercice de cette compétence ;
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEG DU PUY-DE-DÔME ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

réf : 2022_512 objet : Location de la salle polyvalente à l'Association l'Hospitalité des Vosges

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de louer la salle polyvalente à l'Association "L'Hospitalité des Vosges" le 10 juillet 2022 pour un montant de 150 € incluant le nettoyage de la salle ainsi que l'installation des tables et des chaises par les agents du service technique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de location correspondant.

réf : 2022_513 objet : Etude Plan Guide : Choix du cabinet

M. le Maire expose que le 18 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation d'une étude ayant pour objet la réalisation d'un plan guide sur la commune de Rochefort-Montagne dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Une consultation pour retenir un bureau d'études a donc été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée sur la plateforme en ligne Synapse entre le 28 février et le 28 mars 2022. La consultation a été infructueuse faute d'offre reçue.

Trois bureaux d'études ont ensuite été consultés en direct et des entretiens et visites du bourg ont été réalisés avec deux d'entre eux. (Le troisième ayant un plan de charge trop important pour se mobiliser sur l'étude.)

Deux offres ont été reçues de la part des cabinets « meat architectures & territoires » et « Le Pari des Mutations Urbaines ».

Les offres s'élèvent à :

- 39 900 € HT pour meat architectures & territoires
- 41 400 € HT pour le Pari des Mutations Urbaines

A l'issu des débats, Monsieur le Maire propose de retenir "meat architectures & territoires "pour un montant de 39 900 € HT (47 880 € TTC).

Le plan de financement de cette étude est le suivant :

- 50 % Département, soit 19 950 € HT
 - 30 % Ingénierie Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires (gérée par le Département), soit 11 970 € HT
- Soit un reste à charge de 7 980 € HT (20%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre de Meat architectures & territoires pour un montant de 39 900 € HT (47 880 € TTC).
- **AUTORISE** le Maire à demander l'aide du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre de Petites Villes de Demain et du schéma directeur d'organisation et de requalification du centre-bourg.
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de l'étude.

réf : 2022_514 objet : Signature d'une convention ENEDIS pour la décoration d'un poste de distribution publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention avec ENEDIS pour la décoration d'un poste de distribution publique d'électricité "Gendarmerie".

réf : 2022_515 objet : Personnel : Suppression du poste d'adjoint d'animation à temps non-complet

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 3 mai 2022, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de supprimer :

- 1 poste d'adjoint d'animation ppal de 2è classe à 30/35è ;

La suppression de ce poste résulte de la création simultanée d'un poste d'adjoint d'animation ppal de 2è classe à TC.

réf : 2022_516 objet : Demande de subvention : Réalisation d'un city-stade

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de city-stade à réaliser dans le bourg de la commune.

Le montant des travaux est estimé à 92 596 € H.T, soit 111 115, 20 € T.T.C.

Une subvention de l'Agence Nationale du sport à hauteur de 60% peut être sollicitée au titre du plan d'équipement de proximité 2022 ainsi qu'une subvention du Conseil Régional à hauteur de 20% au titre du Bonus Ruralité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de city-stade pour un montant de 92 596 € H.T, soit 111 115, 20 € T.T.C.

Sollicite 2 subventions pour ce projet, l'une auprès de l'Agence Nationale du sport à hauteur de 60% au titre du plan d'équipement de proximité 2022, l'autre auprès de la Région à hauteur de 20% à hauteur du Bonus Ruralité.

- **Fixe** le plan de financement comme suit :

- ANS : 55 557,60 € H.T
- REGION : 18 519,20 € H.T

- Fonds propres : 18.519,20 € H.T

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cete affaire.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022_517 objet : **Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales**

Le Conseil Municipal de Rochefort-Montagne,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire, Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Rochefort-Montagne afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier (Mairie) et éventuellement par affichage le cas échéant.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Le Maire
Dominique JARLIER

